



Règlement sur la location des panneaux d'exposition

Art.1 : Les panneaux d'exposition appartiennent à la Commune de Neufchâteau qui en est l'exploitant. La gestion journalière est confiée au Collège communal de la Ville. 29 panneaux d'exposition sont mis à la disposition des demandeurs.

Art.2 : Les panneaux d'exposition seront mis à la disposition de toute personne physique ou morale, habitant le territoire de Neufchâteau, qui en fait la demande écrite au moyen du formulaire disponible à l'administration communale et sur le site internet de la Ville et moyennant les modalités reprises ci-dessous.

Art.3 : Toute demande d'utilisation des panneaux d'exposition se fera par écrit et sera adressé au Collège communal au plus tôt 4 mois avant la date de location. En cas d'annulation de la réservation, l'organisateur doit avertir, le Collège communal, 20 jours avant la date de la manifestation. A défaut, ce dernier sera redevable d'un montant équivalent à 30% de la caution versée au préalable.

Art.4 : Les panneaux d'exposition seront loués suivant le calendrier établi par le Collège communal. Celui-ci veillera à respecter l'ordre d'arrivée des demandes, le cachet d'entrée du courrier à l'administration communale faisant foi. La commune se réserve le droit de s'attribuer les panneaux d'exposition et ce jusqu'à 45 jours avant l'échéance. En cas de contentieux antérieur et notamment d'ordre financier, le Collège communal se réserve le droit de refuser pour ce simple motif la demande de location.

Art.5 : Par jour, les tarifs de location sont les suivants :

- a) Pour les associations de la commune, la location des panneaux d'exposition est gratuite. Un engagement de responsabilité personnelle équivalent à 20€ (à titre de caution) sera signé préalablement à la date de location par le demandeur.
- b) Pour les personnes physiques ou morales, autres que les associations de la commune, le coût des locations est le suivant :
 - 10€ par panneaux.
 - Une caution de 20€ sera versée préalablement à la date de location.

Art.6 : Il sera procédé à un état des lieux lors de l'enlèvement ainsi qu'à la restitution du matériel. Si la caution n'est pas suffisante pour couvrir le montant dû, suite au manque d'effectifs et/ou dégradation éventuelles, une facture supplémentaire sera adressée au demandeur.

Art.7 : Chaque utilisateur est tenu responsable de toute dégradation qui serait causée au matériel mis à sa disposition. La caution déposée servira à payer toute réparation qui devra être effectuée.

Art.8 : Tout accident non imputable à la Commune et engageant la responsabilité civile extra contractuelle doit être couverte par une assurance personnelle du locataire des panneaux.

Art.9 : Les utilisateurs sont tenus de se conformer au présent règlement. Les cas non prévus par le dit règlement seront tranchés par le Collège communal.

Pour le Conseil communal,
*En Vertu d'une délibération du Conseil communal du 06 mars 2013,
Avis de publication le 15 mars 2013.*

Le Secrétaire communal,

J-Y DUTHOIT

Le Bourgmestre,

D. FOURNY